

**MAIRIE**

**DORMELLES**

\*\*\*\*\*

DATE CONVOCATION ET AFFICHAGE : Lundi 28 octobre 2019

DATE DE PUBLICATION : Vendredi 15 novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr LARGILLIÈRE Francis, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 13 Présents : 09 Votants : 12

ETAIENT PRESENTS :

Mmes LE DORNER Joëlle, LOISON-LARGILLIERE Sylvie, MEGNIEN Marie-France,  
Mrs LARGILLIERE Francis, MIGATA Bernard, NOIZET Daniel, OZOG Daniel, MASNADA Bernard, VERGER Christian.

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMBERTON Nadine pouvoir à Mme MEGNIEN Marie-France,  
Mr ODE Sylvère pouvoir à Mme LOISON-LARGILLIERE Sylvie,  
Mr AVRILLEAUD Frank pouvoir à Mr LARGILLIERE Francis,

ETAIENT ABSENTS :

Mme ROMBAUT Anne-Marie,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme LE DORNER Joëlle.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 10 octobre 2019.

**Rajout à l'ordre du jour :**

- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,
- Décision modificative,

**VENTE TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR ROBERT BERTIN :**

Le Maire expose :

-Qu'il n'y a pas d'intérêt pour la commune à rester propriétaire de la parcelle (chemin) n° F 1064 dans la mesure où l'accès direct depuis la « Rue des Moulins » n'est pas possible en raison d'un mur de clôture,

- Que cet ancien chemin ne confère pas un accès sur l'Orvanne puisqu'il s'arrête en formant une enclave sur la parcelle cadastrée F411 appartenant à Monsieur Robert BERTIN,

-Qu'il y a problématique pour l'entretien de ce chemin,

-Que le bien n'est pas affecté à l'usage du public ou à un service public depuis son entrée dans le patrimoine de la commune,

-Que l'avis des Domaines ne peut plus être délivré vu la petite superficie et qu'en conséquence le Conseil Municipal doit délibérer sur la valeur vénale de ce terrain,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** la vente du chemin communal nouvellement cadastré section F 1064 d'une contenance de 200 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 000 € et que les frais seront supportés par le futur propriétaire.

**AUTORISE** et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, avec faculté de substitution, pour arrêter les conditions générales et particulières de cette cession et signer tout acte ou document afférent à cette vente et notamment l'acte authentique de vente à recevoir par Maître Renaud GROSLAMBERT, notaire à VOULX 77940, les frais d'acte notarié seront supportés par Monsieur Robert BERTIN.

**APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**DECISION MODIFICATIVE :**

Monsieur le Maire propose une décision modificative

Compte 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : - 850 €

Compte 2051 Concessions et droits similaires : + 850 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

**INTERVENTION DES CONSEILLERS :**

- Monsieur MASNADA informe que le chauffage de la bibliothèque ne fonctionne plus.
- Monsieur MASNADA informe le conseil sur l'incidence des eaux pluviales « Rue des Moulins » devant chez Monsieur MOULY. Monsieur le Maire précise qu'une mise à l'étude sera effectuée.

**INTERVENTION DU MAIRE :**

- Noël des aînés le samedi 14 décembre 2019 à 11 heures Salle des fêtes,
- Noël du personnel le samedi 14 décembre 2019 à 18 heures 30 Salle des fêtes,
- Marché de Noël week-end du 23-24 novembre 2019 Salle des fêtes,

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame COURTOIS, présidente du Club de l'Amitié de Flagy remerciant le prêt de la salle des fêtes pour leur manifestation annuelle.

FIN DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL à 21 heures 09.